

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 9 octobre 2018 à 18h00

Noms	Fonction	Présents	Absents	Procurations
Marc IOCHUM	Maire	X		
Christiane SIFFOINTE	1 ^{er} Adjoint	X		
Guy FIMALOZ	2 ^{ème} Adjoint	X		
Catherine DABERE	3 ^{ème} Adjoint	X		
Philippe SIMONETTI	4 ^{ème} Adjoint	X		
Frédéric DAMMERY	5 ^{ème} Adjoint	X		
Delphine AVENIER	Conseillère Municipale		X	
Laurette BERTOZZI	Conseillère Municipale	X		
Odile BOISIER	Conseillère Municipale	X		
Audrey BOURQUI	Conseillère Municipale		X	
Patrick CHANCEREL	Conseiller Municipal	X		
Jean-Paul CONSTANT	Conseiller Municipal		X	Pouvoir à Marc IOCHUM
Christophe GREFFOZ	Conseiller Municipal		X	Pouvoir à Elisabeth PASSY
Patrick LINGLIN	Conseiller Municipal		X	Pouvoir à Hélène ROUX
Yann MATHURIN	Conseiller Municipal		X	
Hélène ROUX	Conseillère Municipale	X		
Elisabeth PASSY	Conseillère Municipale	X		
Valérie SALES	Conseillère Municipale		X	
Didier VANDEBROUCK	Conseiller Municipal	X		

- Nombre de présents : 12
- Nombre de votants : 15

Monsieur Didier VANDEBROUCK a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 3 septembre 2018
Information des décisions prises par M. Le Maire et du droit de préemption

URBANISME

1. DIA 074 014 18 C 0043
2. DIA 074 014 18 C 0044
3. DIA 074 014 18 C 0045
4. DIA 074 014 18 C 0046
5. DIA 074 014 18 C 0048
6. DIA 074 014 18 C 0049
7. DIA 074 014 18 C 0050
8. DCC 074 014 18 C 0009
9. Convention de servitude Commune/ENEDIS – lieudit Bois de la Char
10. Convention de servitude Commune/ENEDIS – lieudit Servages
11. Autorisation donnée au maire de signer un avenant à une convention de servitude de passage et de cour commune

RESSOURCES HUMAINES

12. Autorisation donnée à M. Le Maire de signer la convention de participation relative à l'apprentissage de Mme VIARD Marie-Estelle
13. Modification et création de postes
14. Participation à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le CDG74

EDUCATION JEUNESSE

15. Tarifs accueil de loisirs vacanciers « Les Loupiots » saison d'hiver

FINANCES PUBLIQUES

16. Participation communale à l'achat de forfaits de ski pour les enfants résidents sur la commune
17. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019 – Budget principal.
18. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019 – Budget eau.
19. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019 – Budget remontées mécaniques.
20. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019 – Budget aquaform.
21. Subvention EPIC « Les Carroz Tourisme » - acompte 2019
22. Demande de subvention à la région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre « des équipements sportifs »

MARCHES PUBLICS

23. Marché d'acquisition d'engins de voirie et de déneigement
24. Attribution marchés de travaux route du Serveray – lot n°2 : revêtement et signalisation



Modification de l'ordre du jour

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le point (n°22) concernant la demande de subvention à la région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre « des équipements sportifs » sera voté après les DIA

Approbation du compte rendu du conseil municipal

Le compte rendu du conseil municipal du 3 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Information des décisions prises par M. Le Maire du droit de préemption

Le Maire donne acte au Conseil Municipal des décisions prises par lui en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 15 avril 2014.

Après examen des déclarations, M. le Maire a décidé de renoncer au droit de préemption sur les aliénations suivantes :

Déclaration de cession fonds de commerce, fonds artisanal...		
N°	Désignation	Prix
DIA 074 014 18 C 0047	Local commercial de 32.15 m ² LES CARROZ	80 000 € Commission 7 200 €
DIA 074 014 18 C 0051	1 studio de 15.40 m ² et 1 studio de 14.86 m ² LES CARROZ	70 000 €
DIA 074 014 18 C 0052	Terrain de 294 m ² dont 38 m ² en zone N et le reste en zone UC1 LA FRASSE	2 000 €
DIA 074 014 18 C 0053	Appartement de 36.27 m ² + cave FLAINE	133 000 € Mobilier 2 910 € Commission 7 000 €
DIA 074 014 18 C 0054	Réserve de 38.34 m ² LES CARROZ	23 000 € Commission 1 150 €

01 à 08 Déclarations d'intention d'aliéner

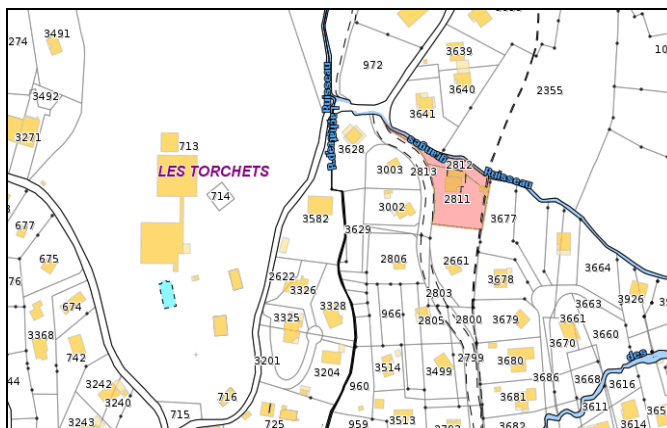
Madame Christiane SIFFOINTE, 1^{ère} adjointe, responsable de la commission urbanisme, rappelle que par délibération du 15 avril 2014, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour exercer le droit de préemption dans la limite de 250 000 €.

Madame Christiane SIFFOINTE présente des Déclarations d'Intention d'Aliéner des biens dont les prix de vente atteignent cette limite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de renoncer à son droit de préemption urbain pour les biens suivants :

DIA07401418C0043

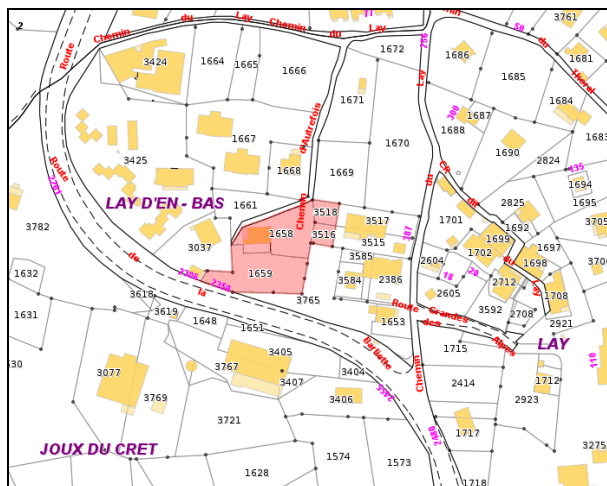
Maison de 153.93 m² sur 3 niveaux – 345, Route des Nants 74300 ARACHES LA FRASSE – parcelles cadastrées section A 2812, 2811 d'une surface globale de 1373 m².



Prix : 470 000 €

DIA07401418C0044

Ferme de 240 m² habitable – 2350 route de la Barliette, 74300 ARACHES LA FRASSE – parcelles cadastrées section A 3518, 3516, 1659, 1658 d'une surface globale de 2281 m².

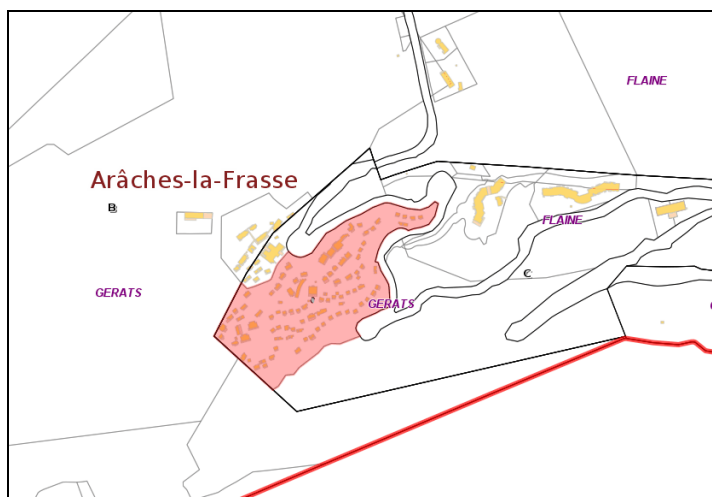


Prix : 597 400 €

17 400 € de commission à la charge du vendeur

DIA07401418C0045

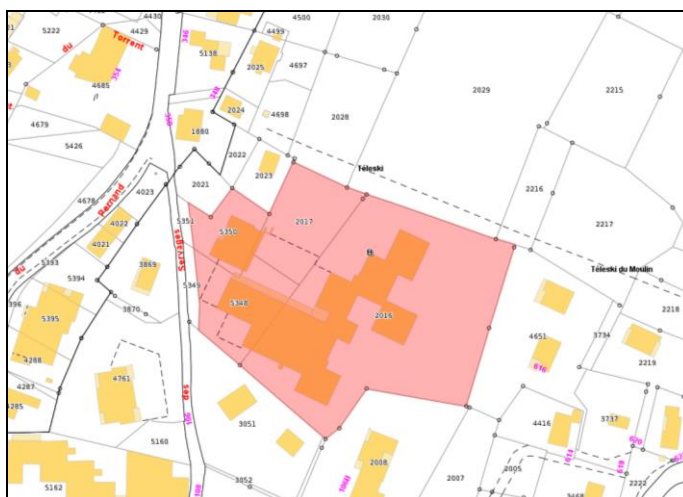
Appartement de 111.67 m² + caves – LES GERATS 74300 ARACHES LA FRASSE – parcelle cadastrée section C n° 292 d'une surface globale de 72 381 m².



Prix : 530 000 €
25 100 € de mobilier

DIA07401418C0046

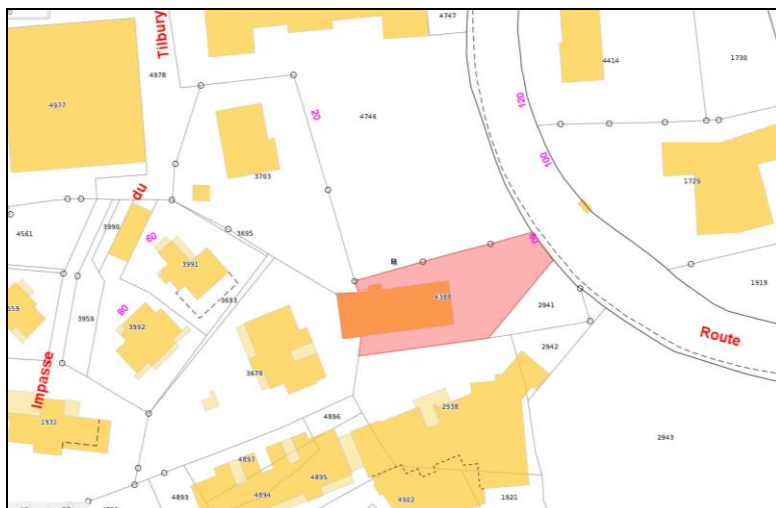
Appartement de 63.94 m² + cave + emplacement de stationnement + jouissance des casiers à skis – 14 route des Servages - copropriété « les Chalets de Jouvence » - 74300 ARACHES LA FRASSE – parcelles cadastrées section B 5350, 5348, 2017, 2016 d'une surface globale de 8 018 m².



Prix : 352 000 €
20 000 € de mobilier
19 000 € de commission

DIA07401418C0048

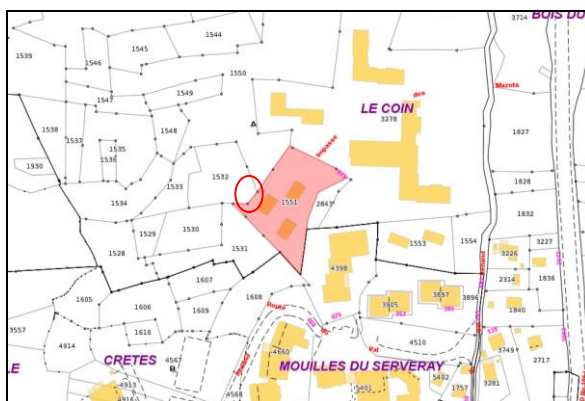
Local commercial, réserves et 2 garages formant les lots 117, 118 et 126 de la copropriété des Lothiers pour une surface globale de 94.90 m² – 60 place des Aravis 74300 ARACHES LA FRASSE – parcelle cadastrée section B 4388 d'une surface globale de 2 664 m².



Prix : 270 000 €
20 000 € de commission

DIA07401418C0049

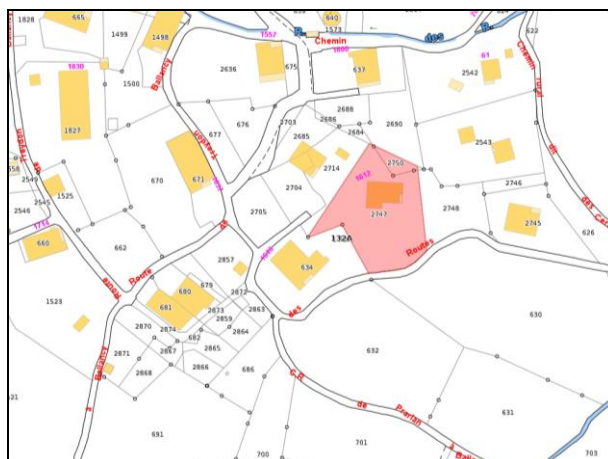
chalet individuelle de 97.36 m² dans copropriété horizontale – 190 impasse des Mazots, 74300 ARACHES LA FRASSE – parcelle cadastrée section A n° 1551 d’une surface globale de 2 664 m².



Prix : 395 000 €

DIA07401418C0050

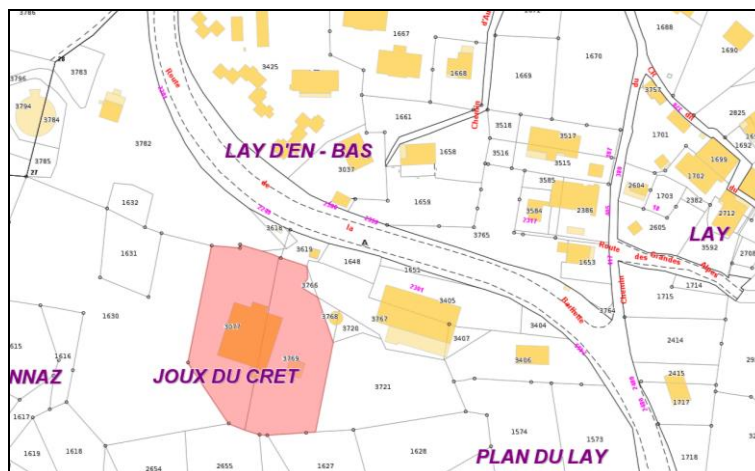
Chalet de 141.40 m² – BALLANCY - 74300 ARACHES LA FRASSE – parcelles cadastrées section 132 A 2747 et 2750 d’une surface globale de 1 452 m².



Prix : 570 000 € / 28 500 € de mobilier

DCC07401418C0009

Cession de fonds de commerce – alimentation générale – SPAR – 2301 route de la Barliette, 74300 ARACHES LA FRASSE – parcelles cadastrées section A 3066, 3769, 3077 d'une surface globale de 4 236 m².



Prix : 500 000 €

09. Demande de subvention à la région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre « des équipements sportifs »

Dans le cadre du plan de soutien à l'investissement des communes en faveur des équipements sportifs, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est opportun de délibérer pour déposer un dossier de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes. En effet, il expose le projet de sécuriser la piste de Cupoire située sur le domaine skiable des Carroz au sein du Grand Massif pour permettre la pratique du slalom géant et super G en compétition ainsi qu'à l'entraînement. Cette mise en conformité est nécessaire pour obtenir le renouvellement de l'homologation par la Fédération Française de Ski. Elle est en outre fortement encouragée par la commission pistes de Domaines Skiables de France dans le cadre de ses travaux sur la gestion des stades sur les domaines skiables. La piste est régulièrement utilisée pour des compétitions de niveau régional et présente l'intérêt d'être la seule au sein du Grand Massif. La sécurisation consiste en la fourniture et pose de filets de protection type A à trois endroits définis et pour une longueur totale de 350 mètres.

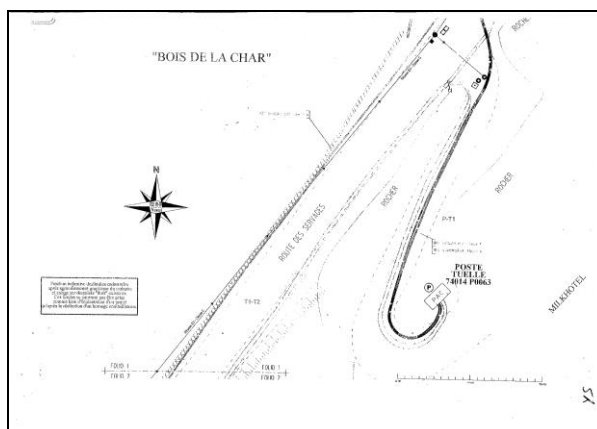
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Accepte** de déposer un dossier de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la réalisation de ce projet de sécurisation de la piste de Cupoire pour permettre la pratique du slalom géant et super G en compétition ainsi qu'à l'entraînement.
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

10. Conventions Commune-ENEDIS – lieudit Bois de la Char

Madame Christiane SIFFOINTE 1^{ère} adjointe responsable de l'urbanisme, expose au Conseil Municipal la demande d'ENEDIS relative à l'alimentation électrique de la copropriété le Grand Cerf sise route des Servages :

- ↪ Établir à demeure, dans une bande de 1.00 m de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 200 ml sur les parcelles communales cadastrées section B n° 4012 et 4014 – lieudit « Bois de la Char »,
- ↪ Etablir si besoin des bornes de repérage.
- ↪ Sans coffret



Ces parcelles faisant l'objet d'un bail à construction, un projet de convention tripartite a été transmis à la commune afin de définir les modalités d'occupation avec les droits et obligations du concessionnaire, du propriétaire-bailleur (la Commune) et du preneur au bail à construction (SCI SCHALLER) :

- Utiliser les ouvrages implantés et réaliser toutes les opérations nécessaires pour le besoin du service public de la distribution d'électricité.
- La commune s'engage à laisser un accès permanent à la canalisation.
- La commune s'engage à ne pas porter atteinte aux installations.
- En cas de vente ou de location, la commune s'engage à faire mention de ces dispositions dans l'acte de vente ou de location.
- La convention est conclue pour la durée de l'ouvrage et de tous ceux qui pourraient lui être substitués
- ENEDIS prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par son installation.
- ENEDIS versera une indemnité unique et forfaitaire de 400 € au propriétaire
- Cette convention fera l'objet d'un acte authentique dont les frais seront supportés par ENEDIS.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré à la majorité :

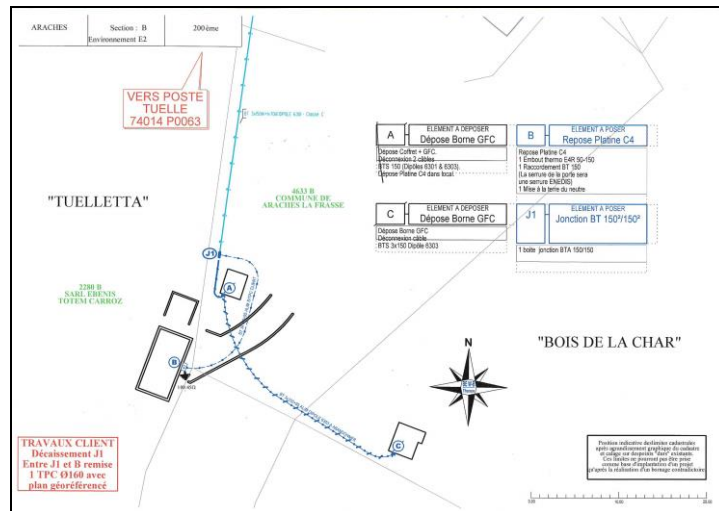
- **Accepte** les termes de cette convention.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents.

Il est précisé que Mme Elisabeth PASSY (détenant le pouvoir de M. Christophe GREFFOZ), Mme Hélène ROUX (détenant le pouvoir de M. Patrick LINGLIN) se sont abstenues sur ce point.

11. Conventions Commune-ENEDIS – lieudit « Les Servages »

Monsieur Philippe SIMONETTI, 4^{ème} adjoint responsable de la commission voirie, expose au Conseil Municipal la demande d'ENEDIS relative à l'alimentation électrique des installations de la SOREMAC et de la copropriété du Grand Cerf sis route des Servages :

- ↳ Établir à demeure, dans une bande de 1.00 m de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 20 ml sur la parcelle communale cadastrée section B n° 4633 – lieudit « Servages »,
- ↳ Etablir si besoin des bornes de repérage
- ↳ Sans coffret



A cette fin, un projet de convention a été transmis à la commune afin de définir les modalités d'occupation avec les droits et obligations du concessionnaire et du propriétaire :

- Utiliser les ouvrages implantés et réaliser toutes les opérations nécessaires pour le besoin du service public de la distribution d'électricité.
- La commune s'engage à laisser un accès permanent à la canalisation.
- La commune s'engage à ne pas porter atteinte aux installations.
- En cas de vente ou de location, la commune s'engage à faire mention de ces dispositions dans l'acte de vente ou de location.
- La convention est conclue pour la durée de l'ouvrage et de tous ceux qui pourraient lui être substitués
- ENEDIS prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par son installation.
- ENEDIS versera une compensation unique et forfaitaire de 40 €
- Cette convention fera l'objet d'un acte authentique dont les frais seront supportés par ENEDIS.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré à la majorité :

- **Accepte** les termes de cette convention.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents.

Il est précisé que Mme Elisabeth PASSY (détenant le pouvoir de M. Christophe GREFFOZ), Mme Hélène ROUX (détenant le pouvoir de M. Patrick LINGLIN) se sont abstenues sur ce point.

12. Autorisation donnée au maire de signer un avenant à une convention de servitude de passage et de cour commune

Considérant que par délibération du 16 juin 2015, et 9 mai 2017, M. le Maire a été autorisé à signer les documents relatifs à l'institution des servitudes suivantes au bénéfice des parcelles cadastrées section B n°2279 et 2280, et appartenant alors aux conjoints EFFRANCEY :

Une servitude de cour commune sur les parcelles communales, cadastrées Section B n°2283 et 4633 lieudit « Bois de la Char ».

Une servitude de passage piétons et skieurs sur ces mêmes parcelles.

Suite aux modifications du projet de résidence d'habitations réalisées par la société TOTEM CARROZ, il est apparu que certaines adaptations devaient être apportées à la servitude de passage initiale pour sécuriser l'accès aux pistes des futurs copropriétaires de l'ensemble immobilier.

De plus, il convient d'acter par acte notarié l'aménagement et la constitution au profit de la commune d'ARÂCHES-LA-FRASSE d'une servitude pour le stockage de la neige sur les parcelles n°2279 et 2280.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

- **Approuve** la convention de servitude

- **Donne** tous pouvoirs à M. le Maire d'ARÂCHES-LA-FRASSE pour signer ladite convention

Il est précisé que Mme Elisabeth PASSY (détenant le pouvoir de M. Christophe GREFFOZ), Mme Hélène ROUX (détenant le pouvoir de M. Patrick LINGLIN) se sont abstenues sur ce point.

13. Autorisation donnée à M. Le Maire de signer la convention de participation relative à l'apprentissage de Mme VIARD Marie-Estelle

Vu la délibération en date du 29 avril 2008 approuvant le recours à des contrats d'apprentissage,

Considérant que le contrat d'apprentissage de Madame VIARD est adjoint à une convention de participation,

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance à l'unanimité :

- **Accepte** la convention de participation relative au contrat d'apprentissage d'éducatrice de jeunes enfants de Madame VIARD Marie-Estelle,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents à sa mise en œuvre.

14. Modification et création de postes

Compte tenu des besoins des services,

M.IOCHUM Marc, Maire, propose, à compter du 1^{er} novembre 2018, de :

***Modifier** le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet créé par délibération du 31 janvier 1995, modifié par les délibérations du 19 décembre 2001 et du 13 septembre 2007, en un poste d'adjoint administratif à temps complet,

***Créer** un poste d'Adjoint administratif Principal de 2^{ème} classe, à temps complet

***Créer** un poste d'Adjoint technique, à temps complet

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, accepte la modification et les créations des postes évoqués.

15. Participation à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le CDG74

Vu le code de Justice administrative,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Monsieur le maire expose ce qui suit :

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, prévoit dans son article 5 l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire pour certains contentieux de la Fonction Publique Territoriale, et ce jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends. Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 est venu préciser les conditions de mise en œuvre de cette expérimentation, qui s'appliquera aux litiges suivants :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération ;
- 2° Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunérés ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en vue de l'adaptation de leur poste de travail ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Les agents concernés par cette expérimentation sont tous les agents employés dans les collectivités territoriales et les établissements publics locaux situés dans un nombre limité de circonscriptions départementales, et ayant conclu avant le 1er décembre 2018 avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale dont ils relèvent une convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire en cas de litige avec leurs agents.

Le CDG de la Haute-Savoie s'étant porté candidat à cette expérimentation, le département fait partie des circonscriptions visées par l'arrêté du 2 mars 2018 et les collectivités de Haute-Savoie peuvent donc choisir de mettre en œuvre cette procédure pour leurs agents en concluant une convention avec le CDG.

En cas d'adhésion de la collectivité, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de l'expérimentation sera obligatoirement soumis à une médiation préalablement à la saisine du tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours.

La médiation sera assurée par un agent du CDG spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

La médiation est un service facultatif dont la rémunération est incluse dans la cotisation additionnelle versée par les collectivités affiliées.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'adhérer à l'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation.

APPROUVE la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG74.

AUTORISE Monsieur le maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

16. Tarifs Accueil de Loisirs vacanciers « Les Loupiots » saison d'hiver

A partir du Samedi 22 Décembre 2018, il est proposé au Conseil Municipal de facturer le prix du centre de loisirs vacanciers « Les Loupiots » pour la saison hivernale aux tarifs ci-dessous :

	Tarifs
Journée avec repas	40,00 €
Demi-journée sans repas	25.00 €
Forfait 5 jours consécutifs	180,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré à l'unanimité :

Accepte les tarifs tels que présentés ci-dessus.

17. Participation communale à l'achat de forfaits de ski pour les enfants résidant sur la Commune – Hiver 2018/2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Vote** la participation communale à l'achat de forfaits saison Grand-Massif des enfants résidant sur la Commune pour la saison 2018/2019 comme suit :
 - **Participation communale à hauteur de 50 %** pour les enfants résidant sur la Commune, nés en 2006 et 2007
 - **Participation communale à hauteur de 25 %** pour les enfants résidant sur la Commune et en cours de scolarité, nés en 2003, 2004 et 2005

Il est précisé que cette participation communale interviendra pour tout achat de forfait saison Grand-Massif réalisé avant le 10 décembre 2018 inclus.

Toutefois en cas d'absence de paiement répété ou cumulé sur l'un ou plusieurs des services éducation jeunesse, les participations communales pourront être suspendues.

A ce titre, le paiement des prestations de l'année devra être à jour au 15 août 2018 pour pouvoir bénéficier de la participation communale.

18. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019 – Budget principal

Préalablement au vote du budget primitif 2019, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2018.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2019, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2018.

A savoir :

Chapitre 20 : 48 700.00 €

Chapitre 21 : 876 700.00 €

Chapitre 23 : 1 884 200.00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré à la majorité :

- **Autorise** le mandatement des dépenses d'investissement 2019 du budget principal dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2019.

Il est précisé que Mme Elisabeth PASSY (détenant le pouvoir de M. Christophe GREFFOZ), Mme Hélène ROUX (détenant le pouvoir de M. Patrick LINGLIN) ont voté contre ce point.

19. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019 – Eau

Préalablement au vote du budget primitif 2019, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2018.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2019, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2018.

A savoir :

Chapitre 20 : 5 400.00 €

Chapitre 21 : 31 900.00 €

Chapitre 23 : 81 100.00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** le mandatement des dépenses d'investissement 2019 du budget eau dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2019

20. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019 – Remontées Mécaniques

Préalablement au vote du budget primitif 2019, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2018.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2019, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2018.

A savoir :

Chapitre 20 : 22 350.00 €

Chapitre 21 : 6 100.00 €

Chapitre 23 : 1 081 100.00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** le mandatement des dépenses d'investissement 2019 du budget des remontées mécaniques dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2019.

21. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019 – Aquaform

Préalablement au vote du budget primitif 2019, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2018.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2019, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2018.

A savoir :

Chapitre 21 : 18 850.00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** le mandatement des dépenses d'investissement 2019 du budget aquaform dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2019.

22. Subvention EPIC « Les Carroz Tourisme » – Acompte 2019

Monsieur l'Adjoint au Maire expose que conformément aux statuts de l'EPIC, la Commune s'engage à verser une subvention annuelle d'objectifs.

Cette subvention sera versée trimestriellement avec un premier acompte en janvier 2019 de 200 000 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** d'allouer un acompte de 200 000 € à valoir sur la subvention annuelle de 2019 pour l'EPIC « Les Carroz Tourisme ».

La dépense sera inscrite au budget principal de 2019.

23. Marché d'acquisition d'engins de voirie et de déneigement

Philippe Simonetti explique au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée pour l'acquisition d'engins de voirie et de déneigement, suite aux besoins identifiés lors de l'élaboration du budget principal 2018 et dans l'optique de réduire les locations récurrentes de véhicules.

Ce marché se décompose en quatre lots portant chacun sur l'acquisition d'un véhicule. Le tracteur (lot 1) servira autant au déneigement l'hiver, qu'à l'épandage et au fauchage l'été. Le camion poids-lourds (lot 2) avec sa benne basculante, sera dédié au transport de matériaux et notamment de neige. Le chargeur compact sur pneus (lot 3) aura un usage polyvalent, équipé d'une fourche et d'un godet. Enfin, le porte-outils (lot 4) remplacera celui acheté en 2016 et repris dans le cadre du présent marché (lot 1). Avec sa saleuse et sa fraise, il aura pour usage principal la viabilité hivernale et pourra être utilisé de manière variée le reste de l'année.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 13 septembre 2018 afin de procéder à l'ouverture des plis. Toutes les candidatures ont été acceptées.

La Commission s'est à nouveau réunie le 4 octobre 2018 et a désigné les attributaires comme suit :

- Lot 1 : Serge Monod Equipement
Achat du tracteur 138 500,00€ H.T.
Reprise du porte-outils Carraro SP 5008 avec ses équipements 40 000,00€ H.T.
- Lot 2 : SAS DAGA
Acquisition d'un camion 108 333,33€ H.T
- Lot 3 : LYOMAT SAS
chargeur compact sur pneus 54 000,00€ H.T
- Lot 4 : Dauphiné Poids lourds
Acquisition d'un porte-outils 83 000,00€ H.T.

Étant précisé que le véhicule prévu au lot n°3 ne sera livré qu'en 2019. Cette acquisition sera donc inscrite au budget principal de 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les termes du marché et l'attribution des quatre lots selon la proposition de la Commission
- **Accepte** la proposition de reprise du porte-outils Carraro
- **S'engage** à inscrire au BP 2019 les dépenses liées au lot n°3
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents

24. Attribution marchés de travaux route du Serveray – lot n°2 : revêtement et signalisation

Monsieur Philippe Simonetti rappelle au conseil municipal le projet d'aménagement du centre de la station des Carroz. Dans ce contexte, la commune prévoit le réaménagement de la voirie du Serveray et notamment la réorganisation des places de stationnement.

Conformément à l'article 27 du Décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatif aux marchés publics de la Commune pour les Marchés A Procédure Adaptée, les marchés de travaux relatifs à ce projet ont fait

l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence envoyé au Dauphine Libéré le 31 juillet 2018 et publié sur la plateforme dématérialisée www.mp74.fr le 30 juillet 2018.

Le marché est alloté de la manière suivante :

- lot n°1 : Génie Civil
- lot n°2 : Revêtements et Signalisation

La commission MAPA s'est réunie afin d'analyser les offres selon les critères suivants :

- La valeur technique de l'offre : 40 %
- Le prix des prestations : 60 %

Par délibération du 3 septembre 2018, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer le marché relatif au lot n°1 et à entrer en négociations pour le lot n°2.

Concernant le lot n°2, deux offres ont été remises. Après analyse et négociation, la commission MAPA propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir celle de l'entreprise COLAS, sise ZI des Fourmis – 130 avenue Roche Parnale, 74131 BONNEVILLE Cedex, pour un montant de 62 899,25 €HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché relatif au lot n° 2 : revêtement signalisation concernant les travaux de la route du Serveray avec le prestataire désigné pour les montants susvisés.

Fin de séance à 19 h 15